RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Société 3F2C

Société par actions simplifiée au capital de 6 000 €

Siège social : QUAI VAYSSIERE N°2
13620 CARRY-LE-ROUET

R.C.S. AIX-EN-PROVENCE 907 593 172

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-cinq juin,
A 9 heures,

Les associés de la **Société 3F2C,** société par actions simplifiée au capital de 6 000 €, divisé en 600 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation orale du Président.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Fabien GAVANON**, Président non associé.

Il constate que sont présents à la réunion :

- **Madame Corinne LAYANI**, propriétaire de
SOIXANTE-DOUZE actions, ci 72

- **Monsieur Idriss YOUNES**, propriétaire de
SOIXANTE actions, ci 60

- **Monsieur Fabien CAVALIERI**, propriétaire de
SOIXANTE actions, ci 60

- **La Société HOLDING FFG FINANCES PARTNERS**, représentée par son Président, Mr Fabien GAVANON
propriétaire de
QUATRE CENTS HUIT actions, ci 408

TOTAL : SIX CENTS actions, ci 600

Monsieur François GAVANON assiste également à la réunion en qualité respectivement de Directeur Général non associé.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et des conventions soumises à l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- Affectation des résultats de l'exercice 2024,
- Quitus au Président et au Directeur Général,



- Rémunération du Président et du Directeur Général,
- Validité de la convocation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, établis par le Président.
Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.
Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan et les comptes de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.
Elle donne également quitus au Directeur Général de sa gestion pour l'exercice écoulé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître un bénéfice de 89 319 €, décide de l'affecter au compte « Report à Nouveau » débiteur à hauteur de 84 591 €.
Le solde, soit la somme de 4 728 € est affectée de la manière suivante :

- 600 € au poste « Réserve légale »
- 4 128 € au poste « Autres réserves ».

L'Assemblée Générale constate la reconstitution des capitaux propres de la Société, désormais d'un montant de 10 728 euros, à hauteur de plus de la moitié du capital social.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun acompte sur dividende n'a été distribué depuis la constitution de notre société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

[redacted]

F.C

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce prend acte qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice clos.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte que le Président n'a pas été rémunéré pour ses fonctions au titre de l'exercice clos.
Il est, le cas échéant, remboursé de ses frais de fonction et de déplacement sur états justificatifs.

L'Assemblée Générale, prend acte que le Directeur Général n'a pas été rémunéré pour ses fonctions au titre de l'exercice clos.
Il est, le cas échéant, remboursé de ses frais de fonction et de déplacement sur états justificatifs.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

Chacun des associés déclare expressément tenir pour parfaitement valable la convocation qui lui a été faite.

Corrélativement, chacun des associés déclare expressément renoncer à se prévaloir des prescriptions légales et réglementaires applicables quant à la forme et au délai prévus en matière de convocation à une assemblée d'associés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal pour remplir toute formalité de droit.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés et par le Président et le Directeur Général.

Pour la SAS HOLDING FFG FINANCES PARTNERS
Monsieur Fabien GAVANON
« Lu et appr
Signature

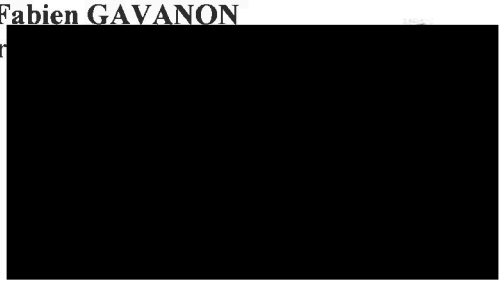

F.C

Madame Corinne LAYANI
« Lu et approuvé »
Signature

Lu et approuvé

[redacted]

Monsieur Idriss YOUNES
« Lu et approuvé »
Signature

[redacted]

Monsieur François GAVANON
« Lu et approuvé »
Signature

[redacted]

[redacted]

Monsieur Fabien CAVALIERI
« Lu et approuvé »
Signature

Lu et Approuvé

Monsieur Fabien GAVANON
« Lu et
Signatu

[redacted]